Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet : CAMPUS STRASBOURG

Numéro du projet : 2014-0392 Pays : FRANCE

Description du projet : Opération d'investissement portée par l'Université de Strasbourg

dans le cadre de l'Opération Campus. Le projet concerne la reconstruction, la rénovation et l'extension de bâtiments existants dédiés à l'enseignement et la recherche avec 16 sousprojets, tous situés sur le campus historique de centre-ville.

EIE exigée : Non

Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)

Le promoteur est responsable, possède et exploite les propriétés universitaires. La Directive 2011/92/EU du Conseil concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) ne mentionne pas spécifiquement les activités liées à l'éducation, mais dans le cas d'un développement urbain, l'annexe II de la directive EIE pourrait s'appliquer.

L'Opération Campus incluse dans le présent rapport ne requiert plus d'évaluation des incidences sur l'environnement. Seule l'opération du planétarium a fait l'objet d'une évaluation environnementale, au titre du code de l'urbanisme, parce qu'un déclassement d'espace boisé était nécessaire pour réaliser l'opération. Une copie du rapport d'évaluation environnementale datée du 15 juillet 2014 a été transmise à la banque pour publication sur le site web de la banque.

Compte tenu de l'accent mis sur l'amélioration des conditions environnementales d'exploitation et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments en particulier, et étant donné la bonne capacité de mise en œuvre du promoteur, le projet est acceptable pour la Banque.

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Efficacité Energétique

Dans le cadre de la démarche d'exemplarité de l'État soutenue par la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, l'État français demande aux établissements d'enseignement supérieur d'élaborer un « Plan vert » favorable au « développement durable dans leurs enseignements et leurs établissements » (article 55). Le « Plan vert » doit être élaboré par chaque Université sur la base de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD).

Classement au patrimoine historique

L'université compte plusieurs bâtiments classés ou inscrits aux monuments historiques : la façade du Palais Universitaire, les serres du jardin botanique et la faculté de Droit. En raison de ses classements, l'ensemble des projets (dans un rayon de 500 m du périmètre classé) fait l'objet de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). De plus, le campus historique fait partie du projet d'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur en cours d'élaboration par l'Eurométrople de Strasbourg dans le cadre d'un éventuel classement par l'Unesco.

Natura 2000

Les constructions ne sont pas situées sur un site Natura 2000.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, where required

Le promoteur devra s'assurer de la conformité des projets avec les réglementations environnementales nationales et européennes ainsi que de faciliter l'accès du public aux informations pertinentes pour l'environnement et ceci conformément à la politique de transparence de la Banque.

Autres aspects environnementaux et sociaux

L'Université de Strasbourg s'inscrit résolument dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, et dans la société de la connaissance. Le projet est donc cohérent avec les objectifs de la politique de l'UE. Un bon niveau d'éducation et une bonne intégration sociale de la population sont indispensables pour l'avenir économique, intellectuel et le développement social d'un pays. Le projet permettra d'améliorer le capital humain de la France et d'une façon plus générale de l'Europe. Le projet est éligible en vertu de l'article 309 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), point c) Innovation and Skills (Education et formation) et (Recherche et développement).

De plus, le projet contribue spécifiquement à l'amélioration des connaissances des jeunes et dès lors répond à l'objectif d'amélioration de l'emploi des jeunes en Europe. Les montants consacrés au financement des investissements au titre du prêt permettront la réfection de bâtiments universitaires existants et, dans une moindre mesure, la construction de bâtiments universitaires neufs en conformité avec les normes d'économie d'énergie en vigueur dans la législation nationale cf. Section 3.1); ce qui contribuera à accélérer la mise en œuvre des objectifs découlant de la directive 2011/31/EU « sur la performance énergétique des bâtiments » et ses amendements. Compte tenu de ce qui précède, le projet est également éligible au titre de l'article 309 c) (efficacité énergétique) du TFUE.